



STATUTS DE L'ASSOCIATION PATRIMONIALE DE FLACOURT

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION PATRIMONIALE DE FLACOURT

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette association a pour objet de préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, architectural, végétal et environnemental de l'ensemble de la commune de Flacourt. De susciter et promouvoir les dons, le partenariat et le mécénat pour la mise en valeur du patrimoine communal; organiser toute manifestation de récolte de fonds en numéraire ou en nature destinée à financer des programmes de restauration et de mise en valeur du patrimoine du village, concertée avec la commune de Flacourt qui a charge de conduire ces programmes; d'organiser toute manifestation destinée à aider la commune à entretenir et pérenniser le lien avec les donateurs et les mécènes en apportant son concours à celle-ci au plan de la communication, et dans la mesure de ses moyens, pour la mise en œuvre de certaines contreparties ou d'évènements sur lesquelles la commune se serait engagée strictement dans ce cadre.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 1, Impasse de l'Eglise – 78200 Flacourt

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ratifiée par l'Assemblée Générale

ARTICLE 4 – MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont notamment:

- les publications, les conférences, les réunions de travail
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation
- l'appel au bénévolat pour des opérations ponctuelles

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

UIC JZB Pe

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts.

Le bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

L'association offre un libre accès aux hommes comme aux femmes et souhaite valoriser l'implication des jeunes âgés de 16 ans et plus en leur reconnaissant le droit de vote lors de l'AG. Ils sont également éligibles au CA avec une restriction sur les postes de président, trésorier et secrétaire général.

ARTICLE 7 – MEMBRES – PARTICIPATIONS

Sont membres fondateurs les membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Constitutive du 23 Février 2016.

Sont membres d'honneur les représentants des collectivités locales qui appuient l'objet de notre association.

Sont membres bienfaiteurs: les personnes qui versent une participation d'entrée d'un minimum de 10€. Ces membres bienfaiteurs n'auront pas le droit de vote aux Assemblées – pour des raisons de quorum - sauf demande expresse et dans cette hypothèse la participation d'entrée minimum est portée à 100€.

Sont membres actifs ceux qui s'engagent à rendre des services signalés à l'association.

Le droit d'entrée est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Seuls les membres fondateurs et actifs ont le droit de vote à l'Assemblée Générale, sauf exception des membres bienfaiteurs dans les conditions précitées.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

1° Le montant des droits d'entrée.

2° Les subventions de l'Etat ou les collectivités territoriales

3° La vente de produits ou de services

4° Les dons en numéraire ou en services

5° Toutes les ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

UCC *pe* *CC*
Pe
JJB

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres, élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président ainsi que de trésorier ne sont pas cumulable avec aucune autre.

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.

La responsabilité de ses membres est précisée dans règlement intérieur.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration mais non au bureau

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an au cours du premier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'association ne pourra délibérer valablement que si le quart de ses membres est présent.

Le (la) président(e), assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale. L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont prises à main levée.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Les votes par procuration sont autorisés, mais limités à 1 pouvoir par personne.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Handwritten signatures:
JLB
Pe
De Ce

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de missions, déplacement ou représentation autorisés par le Président ou le Vice-Président, sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE – 14 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE – 15 DISSOLUTION

La dissolution de l'association doit être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme alors un ou plusieurs liquidateurs. Conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901, l'actif sera dévolu à une association poursuivant des objectifs analogues.

Fait à Flacourt, le 23 Février 2016

Le Président

Le Vice-Président

Le Trésorier

La Secrétaire

Daniel Corbeau

Pascal Chagniot

Jean-Luc Bernard

Maria Corbeau

cc